MODE D'EMPLOI BUT GONFLABLE (checklist)

Afin que l'activité se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, il est indispensable de se référer au présent mode d'emploi (checklist) et de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont prises. Ce mode d'emploi fait intégralement partie du règlement déterminant les conditions d'utilisation du matériel OCASC que le demandeur s'est engagé à faire respecter (voir partie A III du formulaire de demande de prêt : Visa Comd Unité).

Choix de l'emplacement

- Conformément aux exigences du SPF Economie (A.R. 28.03.2001 relatif à l'exploitation des Aires de jeux), à chaque placement d'un château ou d'un but gonflable, une analyse de risques de l'aire de jeux est obligatoire (ceci comprend l'emplacement et l'endroit direct où l'équipement est placé).

- Il est impératif de placer le but gonflable dans un endroit et sur une surface qui ne mettent pas en danger la sécurité des utilisateurs, et où la structure gonflable ne risque pas d'être salie ou endommagée.

- Espace libre à prévoir autour du but **(zone de sécurité)** : 2 mètres de chaque côté du but et derrière le but – 4 mètres devant le but.

  L'espace libre (en hauteur) nécessaire à la mise en place sûre de l'équipement est supérieur de 0,50 m à la hauteur du but telle que mentionnée sur la fiche technique accompagnant le matériel ; les dimensions totales et le poids sont également mentionnés sur la fiche technique.

- Le but doit être placé dans un endroit sans obstacles, sur un terrain horizontal (pente de maximum 5 %), sans objets tranchants.

- Ne jamais placer le but sur des cailloux, du sable sale, dans des flaques d'eau, sur des plaques d'huile et là où il risque d'y avoir des morceaux de verre. Veiller également à ce qu'il n'y ait pas d'excréments d'animaux.

Installation électrique et installation du but gonflable

- L'installation électrique doit être conforme aux réglementations nationales et européennes (EN-60529).

- Avant chaque mise en service, il faut vérifier que l'installation électrique est correctement raccordée. L'installation ne peut pas être accessible au public.

- Les câbles électriques doivent être tenus de manière sûre hors de portée du public et des utilisateurs.

- Le but gonflable requiert une alimentation de 16 Amp et une ligne séparée.

- Avant chaque mise en service, il faut vérifier que la soufflerie est bien celle de l'équipement; que la pression d'air est suffisante pour garantir une bonne utilisation de l'équipement; que la soufflerie et la buse de connexion sont correctement raccordées et que la soufflerie est placée correctement et bien protégée**. Il est formellement interdit** d'utiliser une autre soufflerie que celle fournie par l'OCASC.

- L'utilisation doit être empêchée pendant le gonflage et le dégonflage de l'équipement. Si une surveillance ne peut être assurée, l'exploitant doit dégonfler l'équipement ou le mettre hors service.

- L'appareil utilisé pour assurer l'arrivée d'air continue ne peut pas être accessible à des personnes non autorisées. Le(s) surveillant(s) doi(ven)t toujours avoir une vue dégagée sur l'équipement qui est utilisé pour garantir l'arrivée d'air continue ; le(s) surveillant(s) doi(ven)t être en permanence attentif(s) à la bonne arrivée de l'air.

- Tous les sacs de lestage fournis (7 sacs + 7 mousquetons) doivent impérativement être utilisés afin d'assurer la stabilité du but (une inspection régulière –au minimum quotidienne– doit être exécutée. C**haque point d'ancrage doit être pourvu d'un sac.**

- Avant chaque mise en service, il faut vérifier que les boudins et les coutures ne présentent pas de trou(s) ou déchirure(s).

- Les nom et adresse du responsable de l'activité doivent figurer à proximité du but gonflable.

- Toute anomalie décelée lors du montage ou pendant l'utilisation sera directement signalée à l'OCASC DS-F Welfare (voir coordonnées page 4/6).

Circonstances particulières

- S'il est prévu d'installer le but à l'extérieur, il faut tenir compte des prévisions météo. La force maximale du vent acceptable pour l'utilisation du but est de 5 BEAUFORT (38 Km/h).

- Le but ne peut jamais être placé à l'extérieur par températures inférieures à 8 degrés Celsius.

- Lorsqu'il pleut, il faut stopper l'activité de tir au but puis retirer immédiatement la fiche de la prise de courant, et replier une moitié de but sur l'autre. Après la pluie, il suffit de rebrancher la fiche dans la prise et le but se regonfle dans les cinq minutes.

L'activité proprement dite

- Le bénéficiaire du prêt est obligé d'assurer en permanence avec du personnel majeur une surveillance de l'activité, afin de préserver la sécurité des usagers et du matériel, et d'éviter tout abus ou problème possible ; le nombre minimum de personnes nécessaires à la surveillance et au fonctionnement est de 1 par but gonflable. La/les personne(s) qui assure(nt) la surveillance doi(ven)t être identifiable(s) comme telle(s), elle(s) doi(ven)t pouvoir utiliser un sifflet ou tout autre moyen pour attirer l'attention des utilisateurs. Elle(s) doi(ven)t être informée(s) des règles de sécurité et d'hygiène à respecter (règlement + mode d'emploi). Par rapport aux parents ou accompagnateurs des enfants, ou aux autres usagers, c'est elle(s) qui a (ont) « le dernier mot » quant à l'usage sécurisé du matériel par les utilisateurs (il y va de la sécurité de tous).

- Il faut donner **accès** aux utilisateurs **de manière contrôlée et sûre**.

- **Il faut interdire formellement de fumer** à proximité du but.

- **A l'exception du surveillant** désigné par l'autorité responsable de la manifestation, il est formellement **interdit** à quiconque **de pénétrer dans le but et d'aller rechercher les ballons**.

- **Il faut interdire formellement de grimper** sur le but gonflable.

Problèmes techniques éventuels – Que faire ?

- Le but gonflable est trop mou. Quelles en sont les causes ?
  - Vérifier si tous les trous sont bien fermés.
  - Vérifier si le moteur ne s'est pas renversé.
  - Vérifier s'il n'y a pas de pli dans le tube de gonflage.
  - Vérifier si un papier ou autre chose n'adhère pas au côté « entrée d'air » (grillagé) du moteur.

- Que faire en cas de panne du moteur ?
  - S'assurer qu'il y a toujours de l'électricité.
  - Vérifier la rallonge et la prise.
  - La tension est-elle suffisante ?

- En cas de mauvaise ligature de la buse de gonflage, ou de fermeture incomplète de la tirette, le moteur se coupe automatiquement, vu la grande perte d'air. Il faut alors arrêter momentanément l'activité, le temps de remédier au problème.

- En cas de déchirure dans la structure gonflable (grande perte d'air), le moteur se coupe automatiquement. Il faut alors mettre fin à l'activité.

En cas de danger ou d'accident

- En cas de (menace de) grand vent (ou coups de vent) ou d'orage, en cas de rupture de courant, le surveillant doit immédiatement stopper l'activité, et le but ne peut plus être utilisé.

- **Obligation de déclaration au moyen du formulaire de déclaration ci-joint (pages 5/6 et 6/6) : Tout incident ou tout accident grave survenu à un utilisateur ou à un tiers, relatif au matériel (château gonflable ou but gonflable) qui fait l'objet du contrat de prêt OCASC, devra immédiatement être signalé à l'OCASC DS-F Welfare, ainsi qu'au Guichet central des produits.**

  « Un ***incident*** est un événement qui démontre qu'un accident grave aurait pu se produire. On peut penser, entre autres, aux événements suivants :
  - un vrai accident qui s'est bien terminé mais qui, en cas de répétition, pourrait avoir des conséquences graves ;
  - un test ou un contrôle d'un équipement qui prouve qu'un accident pourrait se produire.

  Un ***accident grave*** est par exemple un événement nécessitant une intervention médicale pour un utilisateur d'une aire de jeux ou une personne présente. L'interprétation du mot « grave » n'est évidemment pas toujours facile. Le but n'est pas d'avertir le Guichet central pour des éraflures mais bien pour une fracture par exemple. En cas de doute sur la gravité, l'exploitant se mettra en rapport avec le Guichet central. » (Réf. : Brochure "Sécurité des aires de jeux – Guide pratique à l'intention des exploitants" 3e édition (2012) – SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie).

Coordonnées de l'OCASC DS-F Welfare :

OCASC DS-F Welfare Quartier Reine Astrid Bloc F/0 Rue Bruyn 1 1120 BRUXELLES	OCASC DS-F WELFARE Quartier Reine Astrid Neder-Over-Heembeek PP03	☏ 02/264 –6097 ou 6098 ☏ 9-2820-6097 ou 6098 E-mail : welfare@ocasc.be Fax: 02/264-6099 ou 9-2820-6099

Coordonnées du Guichet central des produits :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Guichet central pour les produits
North Gate III
Boulevard Albert II 16
1000 Bruxelles

Tél. : 02/277 92 85 Fax : 02/277 54 38 E-mail : info.produitsconsommateurs@economie.fgov.be

Lorsque le but n'est pas utilisé

- Lorsque le but n'est pas utilisé, il ne peut être sous pression.
- Il convient de faire en sorte que le but ne puisse être utilisé lorsque l'activité n'est pas en fonction.

Après l'activité – Comment replier le but dans son état original ?

- Avant d'enlever la prise de courant :

  1° s'assurer que le but est bien vide de toute personne ou objet (ballon…)
  2° faire sécher le but gonflable et le débarrasser de toutes les saletés (petits papiers, brins d'herbe, etc…).

- Ensuite, veiller à ce que le but soit replié de la façon originale. Pour ce faire, dans l'ordre,

  1° mettre le moteur hors tension électrique
  2° déconnecter la buse de gonflage du goal en relâchant la sangle prévue à cet effet
  3° ouvrir la tirette située à l'arrière du but afin de libérer l'air qui se trouve à l'intérieur du but
  4° une fois la structure parfaitement dégonflée, la replier en deux sur sa largeur
  5° replier la buse de gonflage sur le pliage qui vient d'être effectué au point 4°
  6° rouler le tout de manière à en faire un « boudin » bien compact
  7° entourer ce « boudin » avec la housse prévue à cet effet.

- Ne pas oublier de remettre le goal sur la palette de plastique sur laquelle il a été livré.
  Sur cette même palette, mettre également les 7 sacs de lestage, le moteur électrique, ainsi que le coffre métallique contenant les 5 ballons et la pompe.

Bon amusement !

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Guichet central pour les produits
North Gate III
Boulevard Albert II 16
1000 Bruxelles
Tél. : 02/277 92 85 Fax : 02/277 54 38
E-mail : info.produitsconsommateurs@economie.fgov.be)

Notification d'un incident ou accident grave survenu sur une aire de jeux

Arrêté royal relatif à l'exploitation des aires de jeux, article 10

Coordonnées de l'exploitant :

- Nom : ……..
- Adresse : ……
- Téléphone : …….

Coordonnées de l'aire de jeux :

- Nom : ……
- Adresse :……

Données concernant l'accident ou l'incident :

Il s'agit d'un o incident o accident *(cochez s.v.p.)*

Date : …… Heure : ……...

Equipement concerné :
……

Victime :

- Nom :…… .
- Adresse :……
- Téléphone :……..
- Age : …….
- Nature des blessures (*si d'application)* ……
  ……

Témoins (nom, adresse et téléphone) :

……
……
……

Description succincte de l'incident ou accident :

……
……
……
……

Nom du déclarant : ……

Signature : ……

Date : …….